

Déclaration intersyndicale – CAPD du 30 janvier 2014



Madame la Directrice académique de l'Isère

L'ensemble des organisations syndicales siégeant en CAPD réagit vivement à l'interprétation du « droit syndical », que vous nous avez exposée lors du dernier groupe de travail de décembre.

Nous, délégués des personnels, dénonçons la modification restrictive des déductions horaires, sur le volume des 108 heures, lorsque nos collègues participent à des R.I.S.T.T.

Vous faites le choix de minimiser la possibilité de déduire les heures d'information syndicale en ne les autorisant que sur les 24 heures consacrées aux travaux d'équipe pédagogique et relation avec les parents et les 24 heures consacrées à l'identification des besoins des élèves et l'organisation des activités pédagogiques complémentaires.

C'est une restriction non prévue par l'article 5-I du décret n° 2012-224 du 16 février 2012 selon lequel « les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. Les réunions résultant d'un regroupement se déroulent dans l'un des bâtiments des services concernés. Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris. »

Nous vous rappelons également le courrier ministériel du 5 septembre 2008 aux recteurs et inspecteurs d'académie selon lequel il est prévu que les réunions d'information syndicale se tiennent « *sur la partie du service que les enseignants n'effectuent pas devant les élèves* ».

En conséquence, nous vous indiquons que nous continuerons à organiser des RIS et à donner comme consigne celle qui était donnée jusqu'à présent.

Nos responsables académiques et nationaux sont très surpris d'une telle crispation autour des RISTT en Isère. Nous nous permettons, de nouveau, de joindre à cette déclaration la lettre intersyndicale adressée au ministre en septembre sur ce point.

Pour l'ensemble des délégués des personnels.

Patrick MAUREY